

## FICHE PRATIQUE

### Reprise d'entreprise en difficulté

Il y a deux cas de figure :

- Soit l'entreprise connaît des difficultés mais n'est pas en procédure judiciaire et vous allez suivre le parcours classique d'une reprise.
- Soit l'entreprise est sous procédure judiciaire et là vous allez devoir suivre une procédure différente.

Pour les entreprises qui ne sont pas sous le coup d'une procédure judiciaire il sera indispensable d'analyser très soigneusement la situation et les causes des difficultés. Cette analyse sera essentielle pour proposer les moyens d'un redressement cohérent et convaincre les financeurs. Pour une société vous devrez arbitrer entre acheter les actifs et le risque de reprise de passifs importants.

Pour les entreprises sous le coup d'une procédure judiciaire, vous devrez vous adresser au tribunal de commerce. Vous disposez d'un délai limité pour présenter au tribunal un dossier de reprise. Ce dossier devra comporter au minimum le périmètre de votre reprise, c'est-à-dire que ce vous envisagez de reprendre et qui vous envisagez de ne pas reprendre. Vous devrez définir votre projet, son financement et vos accords de financement. Le recours à des conseils et experts est donc indispensable lors de cette démarche. La reprise totale ou partielle des salariés est un élément fort du dossier présenté.

#### Une opération risquée mais potentiellement profitable

Prendre la mesure du risque est impératif car vous ne disposerez d'aucune garantie d'actif et de passif. De plus, sauf exception, le recours contre le vendeur n'est pas possible.

Lors de la réalisation de ce type d'opération, il faut garder à l'esprit qu'il existe aussi un risque social

La recherche de financement est beaucoup plus difficile lorsqu'il s'agit d'une entreprise en difficulté. Souvent ce type d'opération n'est possible que grâce à un apport de fonds personnels conséquent.

Toutefois en plus d'un prix de cession assez bas (dû au fait des difficultés de l'entreprise), le passif n'est pas repris (sauf cas particulier), seuls les actifs sont rachetés.

Au final, pour un repreneur aguerri, personne physique ou morale, et disposant de suffisamment de ressources financières, racheter une entreprise en plan de cession peut se révéler être une bonne opportunité.

## Comment le tribunal choisit le repreneur ?

Lors d'une audience en chambre du conseil, trois juges choisiront le repreneur à l'issu d'un « grand oral ». Trois critères importent : la faculté à pérenniser l'activité, **le maintien de l'emploi** et l'apurement du passif. C'est à l'administrateur d'apprécier la qualité et la personnalité du repreneur. Si le candidat n'a aucune raison valable de faire mieux que l'ancien dirigeant, il ne sera sans doute pas retenu.

## Exonération d'impôt pour la reprise d'entreprise industrielle en difficultés

Une société créée **avant le 31 décembre 2020** pour reprendre une entreprise en difficulté peut bénéficier d'une exonération d'impôt sur les sociétés pendant 2 ans.

Il s'agit notamment d'entreprise ayant fait l'objet d'une cession totale ou partielle ordonnée par le tribunal dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, d'entreprise en situation de redressement ou liquidation judiciaire.

La reprise doit concerner une entreprise ayant uniquement une activité industrielle : transformation de matières premières ou de produits semi-finis en produits fabriqués et rôle prépondérant du matériel ou de l'outillage...

Certaines activités sont exclues, notamment les transports, la fabrication de fibres synthétiques, la sidérurgie, la pêche.

Le montant de l'exonération est soumis à un plafond qui varie selon la taille de l'entreprise et son implantation (par exemple, il est majoré pour les PME dans une zone d'aide à finalité régionale - ZAFR).

Le capital de la société créée ne doit pas être détenu directement ou indirectement par les personnes qui ont été associées ou exploitantes ou qui ont détenu plus de 50 % du capital de l'entreprise en difficulté l'année précédant la reprise.

Le repreneur doit produire, à l'appui de la déclaration de résultats, un état comportant des renseignements sur sa situation et sur celle de l'entreprise reprise et de ses associés ou exploitants.

Sur délibération des collectivités territoriales et des EPCI dotés d'une fiscalité propre, les entreprises qui bénéficient de cette exonération peuvent également bénéficier d'exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE), de CVAE et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour une durée comprise entre 2 et 5 ans.